



**VILLE DE  
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 179 / 2026

## RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE DE LA VICTOIRE / RUE JEAN MOULIN

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

stechnique@ville-feignies.fr

2026 - 0625 - LM/JC/RB/JS/AC/JFL

Affaire suivie par Jacky CONTESSE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 23 juin 2026 de Monsieur Abdelkrim BENDJEFFAL, représentant de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, sollicitant une intervention à l'angle des rues de la Victoire et Jean Moulin dans le cadre d'un chantier d'aménagement en enrobé avec prolongement du trottoir.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 29 juin 2026 au 11 juillet 2026 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier situé à l'angle des rues de la Victoire et Jean Moulin. La chaussée sera rétrécie et la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3** : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB,

Feignies, le 25 juin 2026.

Par délégation, Alain COUVREUR, 1er Adjoint au Maire

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES  
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • [www.ville-feignies.fr](http://www.ville-feignies.fr)

